

Séance du 26 Février 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Pommiez, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Trunet à M. Laroche ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni ; M. Causse à Mme Bisauta.

ABSENT : M. Charrier

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Convention cadre de subventionnement avec le Patronage Laïque des Petits Bayonnais

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association du « Patronage Laïque des Petits Bayonnais » organise de multiples activités destinées aux enfants et de ce fait, tient une place importante dans la vie bayonnaise.

En premier lieu, elle anime deux centres de loisirs sans hébergement (CLSH). Le plus important, en terme d'accueil, est situé au « Moulin d'Arroussets », l'autre à « Camps de Prats ».

En second lieu, elle assure le fonctionnement d'une ludothèque dans le quartier de Saint-Esprit.

Dès sa création en 1911, l'association a bénéficié du soutien de la Ville de Bayonne tant au niveau matériel (mise à disposition de locaux) que financier.

Par la présente délibération, je vous propose de bien vouloir poursuivre la logique antérieure par l'octroi de financements municipaux au profit du « Patronage Laïque des Petits Bayonnais ».

Dans ce domaine, la loi n° 2000-6 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cette loi ont établi des dispositions relatives à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique. Ainsi, ces deux textes précisent que l'autorité administrative qui attribue une subvention annuelle dépassant le seuil de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention.

La dotation versée par la Ville de Bayonne dépassant ce seuil, une première convention de partenariat a été conclue pour une durée de deux ans qui arrive à expiration le 31 mai 2004.

Un nouvel acte de partenariat doit donc être signé offrant à l'association une garantie de ressources pour mener à bien son programme et à la Ville une plus grande rigueur dans l'évaluation de celui-ci.

Cette convention, d'une durée fixée à trente et un mois, allant du 1^{er} juin 2004 au 31 décembre 2006, donne une priorité d'accueil aux bayonnais, sans exclure néanmoins celui des enfants des autres communes.

En contrepartie, la Ville attribue une aide financière, calculée en fonction de la fréquentation de ces structures.

Au vu de cela, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention cadre ci-jointe.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.